

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
22/09/2023	22/09/2023	2023_7475

1. Intitulé du projet

Requalification des installations sportives du stade municipal

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune d'Ailly-sur-Noye

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre DURAND, Maire

RCS / SIRET

2 1 8 0 0 0 0 9 9 0 0 0 1 8

Forme juridique

collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47.a) Défrichement compris entre 0,5 et 25 Ha	Défrichement sur une surface de 11 000 m ²
47.c) Boisement d'une surface de plus de 0,5 Ha	Reboisement de plusieurs zones dans le cadre de la compensation au défrichement sur une surface à déterminer lors de la phase de rédaction du dossier de défrichement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune d'AILLY-SUR-NOYE possède un stade équipé de plusieurs installations sportives (terrain de football en gazon naturel avec ensemble tribune / 2 vestiaires joueurs et un vestiaire arbitre, 3 terrains de tennis existants, 1 gymnase communal avec vestiaires servant de court couvert de tennis, terrains de pétanque) localisées à proximité du centre-bourg. Elle souhaite requalifier et agrandir le stade municipal, notamment avec l'implantation d'un second terrain de football en gazon synthétique.

Pour ce faire, une partie de la parcelle AK75, actuellement gérée en peupleraie, sera défrichée sur une surface d'environ 11 000 m².

4.2 Objectifs du projet

Des travaux de requalification et d'agrandissement du stade municipal sont nécessaires pour trois raisons :

- 1 - répondre à la politique municipale de soutien à ses associations, notamment celles liées aux activités sportives et à la carence constatée en équipements sportifs,
- 2 - les installations existantes ne correspondent plus aux standards actuels :
 - présence d'un seul terrain de tennis couvert dont les structures sont fortement dégradées, voire dangereuses rendant impossible la tenue de compétitions,
 - présence de 3 courts de tennis extérieurs non éclairés et vieillissants,
 - absence de club-house au tennis,
 - mauvais état général des vestiaires, de la tribune et du terrain de football,
 - l'éclairage du terrain ne fonctionne plus,
 - club-house / buvette / vestiaires arbitres provisoires en structure modulaire mal isolés donc énergivore,
 - accessibilité PMR de l'ensemble des installations non conformes,
 - manque important de rangements,
- 3- une ouverture à un public plus large et diversifié des installations du stade.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Au regard des résultats de l'étude de programmation, les points suivants ont été actés :

- rénovation en profondeur du gymnase existant,
- implantation d'un second terrain de football en gazon synthétique,
- rénovation du terrain d'honneur en herbe,
- démolition de l'ensemble tribune / vestiaires actuel pour reconstruction d'un nouvel ensemble tribune / 4 vestiaires permettant de desservir les deux terrains de football
- délocalisation totale (cours extérieurs et court couvert) des installations tennistiques sur un autre site que celui du stade municipal,
- création d'un club-house pour le football d'une surface de 60 à 80 m²,
- création d'un city stade avec piste de sprint,
- création d'un bac à sable de saut en longueur,
- construction d'un kiosque pour rassemblement des jeunes,
- mise en place de tables de pique-nique, de tak-ball et autres mobiliers de loisirs,
- augmentation de la surface de stationnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette opération vise à :

- requalifier les installations sportives existantes,
- répondre au mieux aux besoins identifiés sur la commune,
- mettre aux normes les équipements existants,
- ouvrir les installations du stade municipal à un public davantage diversifié (scolaire de l'école primaire, collégiens, enfants et animateurs des activités de loisirs sans hébergement (ALSH), habitants, ...).

Par ailleurs ce projet :

- est prévu dans le plan local d'urbanisme : l'ensemble de l'emprise foncière nécessaire est inscrite en zone US,
- est facilement desservi par les infrastructures routières et piétonnes existantes,
- est en synergie avec l'environnement présent au pourtour : zone urbaine résidentielle et zone naturelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier loi sur l'eau
- Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Défrichement d'une partie de la parcelle AK75 pour l'installation d'un terrain de football en gazon synthétique	11 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

3 Chemin d Altforweiler,
80250 Ailly-sur-Noye

Coordonnées géographiques¹

Long. 02 ° 35 ' 86 " 2 Lat. 49 ° 75 ' 48 " 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site ne se situe pas dans une ZNIEFF de type I ou II. En revanche, il se trouve à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II «COURS DE LA NOYE ET MARAIS ASSOCIÉS»
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une délimitation de zone humide a été effectuée en 2023. L'incidence du projet sur cette dernière serait de 1205 m ² (864 m ² pour le terrain et le reste pour la noue de gestion des eaux pluviales ou prairie humide) qui sera compensée hors site par une renaturation d'une zone humide dégradée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Plusieurs sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 20 km autour du site du projet. Le plus proche site Natura 2000 se trouve à environ 7 km du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le système de drainage des terrains de football ne concerne que la captation des eaux pluviales sans atteinte des eaux souterraine
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Equilibre des déblais / remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	Fondation de base du terrain synthétique : grave origine à définir selon entreprise Couche drainante en 0-20 drainant sur 15 cm
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'étude est une peupleraie. Des expertises écologiques ont débutées en novembre 2022 et couvrent jusqu'à aujourd'hui la période hivernale, pré-nuptiale et nuptiale. Les observations montrent un faible intérêt de la faune pour cette zone. En effet, les arbres ne présentent pas de trous de pics ni de nids. De plus, la zone d'étude est dans un contexte forestier avec des boisements plus écologiquement intéressants à proximité (arbres à proximité de points d'eau, essences d'arbres plus intéressantes, moindre entretien des arbres, etc.). Le défrichement de 11000 m ² dans la peupleraie aura un impact très faible sur les populations d'espèces faunistiques locales. De plus, de part la localisation de la zone à défricher, la continuité terrestre ne sera pas impactée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il n'y aura aucune incidence du projet sur les sites Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Afin de permettre l'implantation d'un deuxième terrain de football en gazon synthétique, un défrichement de 11 000 m ² dans une zone de peupleraie est nécessaire.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La requalification des équipements sportifs de la commune d'Ailly sur Noye a pour but de répondre mieux aux besoins identifiés sur la commune, et d'ouvrir les installations à un public plus diversifié (scolaires, activités de loisirs etc.). Ainsi, le trafic engendré sera probablement plus important, notamment lors d'événements sportifs. Cependant la commune d'Ailly sur Noye reste une petite commune (2 860 habitants en 2015). L'augmentation du trafic aura un faible impact d'autant que des parking existent à proximité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☐	Le projet peut être source de bruit dans le sens où il est destiné à recevoir des activités en plein air (compétition sportives, activités de scolaires, etc.). Le bruit engendré par l'utilisation du stade de football ne sera que ponctuel et pendant un temps déterminé.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet peut émettre des émissions lumineuses lors d'utilisation des équipements sportifs en hiver ou en soirée. Il ne sera pas émetteur de lumière la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Gestion des eaux pluviales des réseaux de drainage dans une noue sous la forme de prairie humide avec restauration d'une zone humide
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La gestion des eaux usées sera identique à l'actuel soit un rejet dans le réseau de collecte des eaux usées de la commune Les vestiaires vont être refait mais il n'y a pas d'extension de capacité
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Pour la mise en place du deuxième terrain de football en gazon synthétique, il est nécessaire de défricher environ 11 000 m ² de peupleraie. Ainsi, cette surface passera d'une activité de populiculture à une activité de loisirs sportif.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

De part l'aménagement d'un second stade de football, la fréquentation du site peut être augmentée, ainsi que le bruit lors des événements sportifs.

La hausse de la fréquentation ainsi que la génération de bruit seront ponctuelles et sur un temps déterminé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Reboisement avec des essences naturelles et locales de parcelles sur la commune, installations de nichoirs à oiseaux dans les zones végétalisées, gîtes à chauve-souris sur les gradins à reconstruire, implantation de haies, gestion écologique de la végétation, mesures sur les luminaires (température de couleur < 3000K, orientation vers le bas et non dirigée vers les espaces verts, coupe-flux, extinction la nuit, etc.).

Restauration d'une zone humide dégradée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de requalification d'équipements sportifs sur la commune d'Ailly sur Noye n'aura pas d'impacts notables sur le trafic, le bruit, le paysage, les ressources naturelles (à part une augmentation de la fréquentation du site et du bruit lors d'événements sportifs ponctuels). Il aura un impact moindre sur la biodiversité de part la coupe de 11 000 m² de peupleraie, de faible intérêt pour la faune. D'autant plus que la commune souhaite mettre en place des aménagements (gîtes artificiels et végétation) et entretiens écologiques afin de favoriser la biodiversité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Ailly sur Noye

le, 24 juillet 2023

Signature

